

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Service Maison du Bel Age
1.31.08

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Convention de partenariat entre le service des maisons du bel âge et les pôles infos seniors du département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux maisons du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en faveur de l'autonomie des personnes âgées confirmées par la loi NOTRE, article L3211-1 du CGCT, le Conseil départemental a créé des maisons du bel âge dans sa délibération du 15 septembre 2017.

Ces maisons de proximité visent à accueillir des personnes de plus de 60 ans afin de les soutenir dans la réalisation des actes de la vie civile, notamment dans leurs démarches administratives en ligne qui leur sont souvent difficiles. Les maisons du bel âge ont également pour vocation de favoriser le lien social et de réinsérer les personnes du bel âge dans une logique de prévention santé, en les sensibilisant sur l'importance de pratiquer une activité pour vieillir en bonne santé et en leur faisant découvrir les activités qui permettent d'avoir un impact sur la santé physique et psychique.

Dans ce contexte, le service des maisons du bel âge souhaite développer des partenariats avec diverses structures sociales, culturelles et sportives. Ces partenariats qui ne revêtent aucune contrepartie financière permettront de développer des projets permettant de répondre aux ambitions des maisons du bel âge mais également de renforcer le maillage du territoire par une collaboration resserrée entre les partenaires sociaux du territoire.

Ainsi le présent rapport propose que le Département conventionne avec les pôles infos seniors du département. Dans cette optique, une convention-type est soumise à l'approbation de l'assemblée départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

